

Article 1. 1. DEFINITIONS

En complément des définitions prévues dans les Conditions Générales, les termes suivants, utilisés dans les présentes Conditions Particulières, auront la signification qui suit :

- « **Abonné** », « **Utilisateur** » ou « **Utilisateur Final** » désigne la personne physique ou morale souscrivant le Service auprès d'Aktome.
- « **Avis de mise à disposition du Service** » désigne toute notification de la mise à disposition du Service par Aktome au Client sous format papier ou électronique.
- « **Câblage FTTH** » désigne l'ensemble des fibres, câbles, matériels et locaux techniques entre le PM et le PTO.
- « **Commande** » désigne une demande adressée par le Client à Aktome et relative à l'exécution des prestations désignées dans les Conditions Spécifiques de Service FTTH ainsi que dans leurs éventuelles annexes.
- « **Conditions Spécifiques de Service FTTH** » désigne la présente Annexe au Contrat.
- « **Contrat** » désigne le contrat conclu entre Aktome et le Client
- « **Débit Descendant** » désigne la capacité de débit depuis le réseau Internet vers l'Utilisateur Final.
- « **Débit Montant** » désigne la capacité de débit depuis l'Utilisateur Final vers le réseau Internet.
- « **Desserte Interne** » désigne l'ensemble des infrastructures et équipements nécessaires à l'acheminement du Service (notamment chemin de câbles, câbles, etc.), présents sur le site FTTH, et situés derrière le PBO.
- « **Équipements d'Aktome** » désigne tout équipement, mutualisé ou dédié, sous la responsabilité d'Aktome ou de ses fournisseurs et utilisé par Aktome pour rendre le Service.
- « **Équipement Terminal** » désigne l'ensemble des matériels – propriété d'Aktome, d'un tiers mandaté ou de l'Utilisateur Final – installé par ces derniers sur le Point de Terminaison Optique et qui, une fois connectés aux équipements informatiques de l'Utilisateur Final, lui permettent d'utiliser le Lien d'Accès.
- « **Fournisseur** » ou « **Fournisseur de Service** » désigne l'opérateur d'infrastructure choisi lors de la Commande pour délivrer le Service à l'Utilisateur Final.
- « **Frais de Résiliation Anticipée** » désignent les sommes dues par le Client du fait de la Résiliation Anticipée telle que définie dans les présentes Conditions Particulières de Service.
- « **FTTH** » (Fiber To The Home) désigne la technologie consistant à équiper des Sites Utilisateur d'un accès très haut-débit Internet ou réseau, basée sur une liaison filaire en fibre optique entre le Site et le Réseau Fixe, sur laquelle la bande passante est susceptible d'être partagée entre plusieurs utilisateurs. Chaque Site est raccordé par une fibre optique dédiée, elle-même raccordée, ainsi que d'autres fibres optiques, à un Point de Mutualisation, lequel est raccordé au Réseau. Sur cette dernière partie, le trafic data des différentes fibres optiques est mutualisé.
- « **Immeuble FTTH** » désigne un bâtiment ou un ensemble de bâtiments à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage mixte et pour lequel un fournisseur d'Aktome a signé une Convention avec le Gestionnaire d'Immeuble permettant l'installation, l'exploitation et la maintenance d'un Câblage FTTH.
- « **Lien d'Accès** » désigne la liaison établie par Aktome et ses fournisseurs conformément aux présentes Conditions Particulières. Les caractéristiques techniques des Liens d'Accès sont décrites dans les Spécifications Techniques d'Accès au Service. Un Lien d'Accès est réservé au raccordement d'un Utilisateur Final unique.
- « **Local FTTH (Locaux FTTH)** » désigne le logement ou le local professionnel d'un Utilisateur Final réel ou potentiel situé dans un Immeuble FTTH.
- « **Noeud de Raccordement Optique** » ou « **NRO** » désigne le site qui héberge l'équipement d'accès actif d'un Utilisateur Final. Ce site peut être, entre autre cas, un PM-NRO. Il est la propriété des fournisseurs d'Aktome.
- « **ONT** » ou « **Optical Network Termination** » désigne l'équipement actif convertissant les signaux optiques en signaux électriques.
- « **Outil d'Éligibilité** » désigne l'outil qui permet de vérifier l'éligibilité d'une adresse au Service.
- « **Période Initiale** » désigne la durée initiale de souscription du Service mentionnée dans le Bon de Commande de Service et débutant à compter de la Date de Mise en Service.
- « **Période de reconduction** » désigne la période de renouvellement du Service pour des durées successives d'un an qui commenceront le jour suivant la fin de la Période Initiale.
- « **Point de Terminaison** » ou « **PT** » désigne l'interface terminale de la Ligne FTTH située à l'intérieur du Site Utilisateur. Ce Point de Terminaison correspond à un ONT.
- « **Point de Branchement Optique** » ou « **PBO** » désigne le boîtier auquel le logement ou le local professionnel de l'Utilisateur Final doit être raccordé pour la mise en service des offres de l'Usager.
- « **Point de Mutualisation** » ou « **PM** » désigne le point sur lequel les liens fibres optiques de la boucle locale optique sont concentrés pour être connectés au réseau actif FTTH.
- « **Point de Terminaison Optique** » ou « **PTO** » désigne la limite de séparation entre le raccordement au PBO et l'installation privative de l'Utilisateur Final. Le PTO est situé dans l'habitation ou le local professionnel de l'Utilisateur Final. Il est matérialisé par un équipement comportant une ou plusieurs prises.
- « **Raccordement FTTH Passif** » désigne un raccordement du Local FTTH techniquement compatible avec les recommandations techniques du Service. Ce raccordement va de la soudure au PBO jusqu'au PTO compris. Cette définition est valable quel que soit le mode de raccordement du Site FTTH (génie civil, appui aérien, boîtier en façade).
- « **Redevance(s) mensuelle(s)** » désigne les frais récurrents fixes indiqués dans la Commande et qui sont dus mensuellement par le Client à Aktome au titre du Service, de certaines options et/ou d'un Service additionnel conformément aux tarifs figurant dans la Commande du Service.
- « **Résiliation Anticipée** » désigne la résiliation du Service avant terme en cours de Période Initiale ou de Période de Reconduction conformément aux prévisions ci-après.
- « **Réseau** » ou « **Réseau FTTH** » désigne l'ensemble des équipements et infrastructures opérés par les fournisseurs d'Aktome, support du Service.
- « **Service** » ou « **Ligne FTTH** » désigne le service « Ligne FTTH » fourni par Aktome au Client au titre des présentes Conditions Particulières.
- « **Site Utilisateur** » désigne le(s) bâtiment(s) ou espaces dans lesquels le Client ou un Utilisateur Final est situé et où l'Équipement Terminal sera installé.

Article 2. OBJET DES CONDITIONS PARTICULIERES

Les présentes Conditions Spécifiques de Service FTTH ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels Aktome assure au titre d'une obligation de moyens, au bénéfice du Client, la fourniture du Service.

Les présentes Conditions Spécifiques de Service FTTH expriment l'intégralité des obligations des Parties, elles annulent et remplacent tous accords écrits et verbaux, toutes correspondances ou propositions entre lesdites Parties, antérieurs à leur signature et ayant le même objet.

Article 3. DESCRIPTION DU SERVICE

Les présentes Conditions Spécifiques s'appliquent au service FTTH.

Les Lignes FTTH sont exclusives : il ne peut y avoir qu'une seule Ligne FTTH (Active ou Passive) par Local FTTH.

Aktome ne garantit pas la possibilité pour l'Utilisateur Final d'être connecté par plusieurs Lignes FTTH par local FTTH.

Une telle commande peut donc entraîner l'écrasement d'une ligne précédemment souscrite par l'Utilisateur Final pour un local FTTH.

a. La composante Raccordement FTTH Passif

Cette prestation consiste en la création par le Fournisseur de Service d'une continuité optique d'une part entre l'ONT et le PTO (Desserte Interne) et d'autre part entre le PTO et le PM (Raccordement FTTH Passif).

La réalisation d'un Raccordement FTTH est nécessaire lors de la première activation du Service commandé.

Dans l'hypothèse où les conditions d'installation de l'ONT et/ou du PTO dans le domaine privé de l'Utilisateur Final le nécessitent, par exemple en cas de difficultés matérielles ou si la distance est trop importante, le Raccordement FTTH peut être facturé par le Fournisseur de Service choisi et demeure dans tous les cas à la charge du Client.

La facturation du Raccordement FTTH Passif est établie sur la base des conditions applicables par le Fournisseur de Service choisi au moment de la commande, sur la base des conditions tarifaires précisées dans le Catalogue des Tarifs Revente.

En cas de refus de l'Utilisateur Final d'accepter la facturation du Raccordement FTTH Passif, Aktome ne fait pas procéder au Raccordement FTTH Passif et peut facturer à l'Usager une pénalité pour « Refus d'intervention » dont le montant sera précisé sur simple demande.

b. La composante Accès

i. Description de la composante Accès

La composante Accès consiste en l'activation du Service sur la Ligne FTTH. Cette prestation comprend :

- ✓ L'accès au réseau Internet, sans Débit Montant ou Débit Descendant garantis, en fonction des niveaux décrits et en fonction du fournisseur choisi.
- ✓ Sur option, une Adresse IP fixe attribuée par Aktome et ses fournisseurs au Local FTTH. Le Client est informé que l'adresse IP fixe est proposée dans le cadre du Service sur des adresses type IPV4 ou IPV6.

ii. Garantie de Temps de Rétablissement

Par défaut, une Ligne FTTH est fournie sans Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) individuelle.

Une option de GTR peut être souscrite, pour certaines Lignes FTTH et en fonction du Fournisseur de Service choisi, possiblement lors de la Commande de ladite Ligne FTTH, ou ultérieurement sur une Ligne FTTH déjà en service.

En cas de souscription de cette option, Aktome s'engage, en cas d'interruption totale du service sur cette Ligne, à indemniser le Client dans les conditions décrites dans l'Annexe GTR, si le Service n'est pas rétabli dans un délai tel que décrit dans cette même Annexe.

Article 4. CONDITIONS DE FOURNITURE DU SERVICE

a. Ligne FTTH

i. Eligibilité d'une adresse au Service

Afin de tester l'éligibilité d'une adresse au Service, Aktome utilise un Outil d'Eligibilité permettant d'évaluer en temps réel l'éligibilité technique d'une adresse au Service chez les différents Fournisseurs de Service proposés.

Le fait que l'Outil d'Eligibilité renvoie une information positive concernant une possible éligibilité du Site Utilisateur au Service ne garantit pas la livraison effective dudit Service, celle-ci s'opérant sous réserve d'acceptation par le Fournisseur de Service choisi.

ii. Mandat de l'Abonné

Par l'acceptation du contrat, le Client autorise Aktome à agir en son nom et pour son compte pour effectuer auprès de ses fournisseurs les démarches nécessaires à la mise en œuvre d'une ou plusieurs Lignes FTTH avec, le cas échéant, la résiliation de tout ou partie des services fournis par tout opérateur fournissant auparavant des services sur cette Ligne FTTH.

Article 5. DELAIS ET MODALITES DE MISE EN SERVICE

a. Délai de mise en service

Le délai de mise en service d'une Ligne FTTH ne peut faire l'objet d'aucun engagement de la part d'Aktome, qui est tributaire des délais du Fournisseur de Service choisi.

Aktome s'engage néanmoins à tenir le Client informé des éventuelles difficultés de mise en service qui lui seraient remontées par le Fournisseur de Service choisi.

b. Durée d'engagement

Une Ligne FTTH est souscrite pour une période initiale de douze (12) mois à trente-six (36) mois, à compter de sa mise en service. A l'issue de la période initiale, la Ligne FTTH sera tacitement reconduite pour une durée indéterminée, le Client pouvant alors y mettre un terme sur simple demande.

Des frais de résiliation et délai de préavis peuvent s'appliquer, dépendant du Fournisseur de Service choisi.

En cas de résiliation, Aktome donnera une date calendaire à partir de laquelle le Service cessera d'être actif. Cette date n'est pas nécessairement corrélée à la date de fin de la facturation du Service.

c. Mise en service d'une Ligne FTTH

i. Rendez-vous d'installation

L'installation chez l'Utilisateur Final peut entraîner un déplacement chez ce dernier de préposés du Fournisseur de Service choisi ou d'Aktome.

Ainsi, lors de la prise de la Commande, lorsqu'un déplacement est nécessaire, un rendez-vous d'installation chez l'Utilisateur final doit être organisé.

Le Client est responsable vis-à-vis d'Aktome et ses fournisseurs du bon déroulé de l'éventuel rendez-vous d'installation et en particulier de :

- ✓ L'accès au Site Utilisateur par les équipes du Fournisseur de Service choisi, et en particulier aux PM, PBO et PTO ;
- ✓ La présence de l'Utilisateur Final ;
- ✓ L'absence de problème sur la Desserte Interne ;
- ✓ Tout autre fait imputable à l'Utilisateur Final entravant la réalisation de la mise en service.

ii. Installation sur le Site Utilisateur

Il est de la responsabilité d'Aktome de fournir, d'installer et de mettre en service l'Équipement Terminal de l'Utilisateur Final.

La validation du bon fonctionnement du Service est à la charge d'Aktome puis du Client.

iii. Délai de mise à disposition

Aktome s'engage à mettre à disposition chaque Commande dans les meilleurs délais.

Toutefois, Aktome est dépendant pour la mise à disposition des délais mis en œuvre par ses fournisseurs. Le cas échéant, Aktome pourra communiquer des délais indicatifs de mise en service.

Le délai de mise en service est comptabilisé à partir de l'acceptation de la Commande par Aktome et ses fournisseurs.

L'engagement s'entend sous réserve de disponibilité de rendez-vous de la part de l'Utilisateur Final et de l'absence d'un cas de force majeure entravant la mise à disposition du Service.

iv. Équipements de l'Utilisateur Final

Le Client s'engage à ce que ses Équipements n'intrompent, n'interfèrent ni ne perturbent les services acheminés via le Réseau ou ne portent pas atteinte à la confidentialité des communications acheminées via ledit Réseau, ni ne causent aucun préjudice à Aktome et ses fournisseurs ou à tout autre utilisateur du Réseau.

Réciproquement, Aktome et ses fournisseurs s'engagent à ce que le Réseau ne perturbe pas les Équipements du Client et ne porte pas atteinte à la confidentialité des communications qu'il achemine.

v. Date de Début du Service

La Date de Début du Service d'une Ligne FTTH intervient à la date d'émission de l'Avis de mise à disposition du Service envoyé sous format électronique par Aktome au Client confirmant l'activation dudit Lien d'Accès.

Cet Avis vaut également date de recette du Lien d'Accès. Cette date fait foi dans tous les échanges entre Aktome et le client.

vi. Mise en Service de l'option GTR

En cas de commande simultanée d'une Ligne FTTH et d'une Option GTR, la mise en service de l'option GTR est concomitante à la mise en service de la Ligne FTTH. La Date de Début du Service de la Ligne FTTH vaut également Date de Début du Service pour l'option.

En cas de rajout de l'option GTR sur une Ligne FTTH déjà en service, le délai d'activation de l'option est au minimum de quinze (15) jours ouvrés et peut courir jusqu'à quarante cinq (45) jours ouvrés suivant le Fournisseur de Service choisi.

Article 6. RESILIATION DU SERVICE

En compléments des conditions générales de ventes, les Parties conviennent des conditions spécifiques de résiliation suivantes.

a. Résiliation d'une Ligne FTTH ou d'une option GTR du fait du Client

Le Client peut résilier à tout moment pendant la Période Initiale ou pendant la Période de Reconduction une Ligne FTTH ou une option qui lui est attachée sur simple demande.

Les conditions et conséquences de la résiliation, notamment la durée du préavis et les éventuels frais de résiliation, seront alors communiquées par Aktome au Client en fonction du retour d'informations obtenu de la part du Fournisseur de Service choisi.

La résiliation d'une Ligne FTTH entraîne automatiquement la résiliation des options ou services qui lui sont attachés.

En cas de Résiliation Anticipée, le Client s'engage à payer à Aktome des Frais de Résiliation Anticipée d'un montant égal à la somme des Redevances Mensuelles restant dues jusqu'à l'expiration de la Période Initiale ou de la Période de Renouvellement en cours, y incluant les options qui lui sont attachées jusqu'au terme de leur durée d'engagement.

Le Client sera redevable des Frais de Résiliation Anticipée du Service y compris lorsque la résiliation du Service intervient avant la Mise en Service.

Dans tous les cas de résiliation, une date calendaire à partir de laquelle le Service cessera d'être actif sera communiquée au Client, selon les informations communiquées par le Fournisseur de Service choisi. Cette date n'est pas nécessairement corrélée à la date de fin de la facturation du Service, tout mois d'abonnement commencé étant dû.

b. Résiliation d'une Ligne FTTH pour perte d'accès

Le Service étant en principe exclusif, toute nouvelle commande de Ligne FTTH pour un local FTTH entraîne automatiquement la résiliation de tout service d'accès au Réseau FTTH préalablement souscrit.

Article 7. 8. DISPOSITIONS FINANCIERES

a. Tarifs

Les prix des prestations sont fournis dans le cadre de l'offre FTTH.

b. Évolutions tarifaires

Les tarifs des Lignes FTTH peuvent être amenés à évoluer pendant la durée d'exécution du Contrat.

Aktome se réserve la possibilité de modifier ses prix, leurs structures et les modalités de facturation, moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois pour une hausse tarifaire et d'un (1) mois pour une baisse. Ces modifications seront communiquées par tous moyens.

Sauf cas de modification réglementaire tel que visé à l'article 10 des présentes Conditions Spécifiques de Service FTTH, toute évolution des tarifs ne sera applicable qu'aux commandes passées à compter de l'entrée en application de la nouvelle tarification.

c. 8.3 Facturation

Chaque Service souscrit dans le cadre des présentes Conditions Spécifiques de Service FTTH est facturé mensuellement à terme à échoir, tout mois commencé au titre d'un Service étant dû.

Article 8. MAINTENANCE DU CABLAGE FTTH PASSIF

Le Fournisseur de Service choisi assure le maintien en condition opérationnelle de la Ligne FTTH jusqu'à son point de livraison à l'utilisateur Final.

Ledit Fournisseur assurera, dans le cadre de la maintenance, le maintien de la continuité optique des fibres optiques utilisées, jusqu'au PTO inclus. La maintenance comprend l'ensemble des opérations ayant pour objet d'assurer l'entretien courant du Câblage FTTH.

En cas de détérioration du Raccordement FTTH Passif ou de la Desserte Interne, que ce soit le fait de l'Utilisateur Final ou du Client (hors cas de dégradation classique de l'infrastructure dû à l'usage régulier, couverts par les prestations de maintenance du Câblage FTTH), Aktome pourra facturer au Client des frais de « Remise en Etat du Raccordement FTTH » suivant les conditions tarifaires appliquées par le Fournisseur de Service choisi.

Article 9. EVOLUTION DES CONDITIONS SPECIFIQUES DE SERVICE FTTH

Les présentes Conditions Spécifiques de Services pourront évoluer et être mises à jour pendant toute la durée du Contrat liant le Client à Aktome.

Ces nouvelles Conditions Spécifiques de Service FTTH s'appliqueront aux nouvelles commandes uniquement.

Toutefois, lorsque les modifications du Contrat sont imposées par la réglementation, y compris par toute décision d'une autorité administrative ou judiciaire prise en application de cette dernière, dans des délais qui sont incompatibles avec les délais contractuels de préavis de modification unilatérale du Contrat, les Parties conviennent que les modifications du Contrat en cause prendront effet à la date imposée par ladite réglementation, et ce pour l'ensemble des commandes en cours. Dans un tel cas de figure le Client en sera informé par Aktome.

Article 10. OBLIGATIONS DES PARTIES

Les Parties conviennent expressément qu'Aktome ou ses fournisseurs demeureront de manière permanente pleinement propriétaires de leurs Équipements et qu'aucun droit de propriété n'est transféré au Client sur l'un quelconque des éléments mis à sa disposition au titre d'une Commande, y compris les éléments d'accès au Service, leurs logiciels et leurs documentation, livrets et instructions techniques fournis au Client. Par conséquent, le Client s'engage à ce que ni lui-même ni un Utilisateur Final ne procède à tout acte de disposition ou permette tout acte, quel que soit, contraire aux droits de propriété ou de licence d'Aktome ou de ses fournisseurs.

Lorsque des logiciels sont nécessaires à l'utilisation par l'Utilisateur Final des Équipements d'Aktome, Aktome concède aux Utilisateurs Finaux, un droit d'usage personnel, non exclusif et non transférable sur ces logiciels pour ses seuls besoins propres. Ce droit est consenti pour la durée de chaque Commande. Le Client s'interdit d'effectuer toute adaptation, modification, duplication ou reproduction de ces logiciels, quelle qu'en soit la nature, de les installer sur d'autres équipements et, de manière générale, s'interdit tout acte qui contreviendrait aux droits d'Aktome et/ou de ses fournisseurs.

En cas de saisie ou de toute autre prétention d'un tiers à des droits sur les Équipements d'Aktome ou de ses fournisseurs, y compris les éventuels logiciels, le Client est tenu, dès qu'il en a connaissance, de s'y opposer et d'en aviser immédiatement Aktome afin de lui permettre de sauvegarder les droits d'Aktome.

À tout moment et sans devoir indemniser le Client, Aktome pourra modifier le Réseau (i) pour respecter un ordre, une instruction ou une exigence dûment justifiés du Gouvernement, d'une autorité de régulation, ou de toute autorité administrative compétente, ou (ii) si la modification n'affecte pas les niveaux de Service.

En cas de réalisation d'une hypothèse prévue en (i) ci-avant, Aktome informera le Client aussi rapidement que possible s'il a besoin de suspendre la fourniture du Service, et les Parties se rapprocheront pour envisager la mise en place d'une solution de remplacement dont les conditions seront à déterminer.

Les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter à toute personne sous leur contrôle, toutes dispositions légales ou toutes décisions des autorités réglementaires compétentes susceptibles de s'appliquer aux présentes, et notamment la loi du 10 juillet 1991 en matière de secret et de neutralité des correspondances émises par voie des télécommunications, et la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel.

Le Client n'étant ni propriétaire ni gestionnaire des adresses IP attribuées aux Utilisateurs Finaux, il devra informer Aktome sans délai de toutes demandes d'informations, réclamations ou responsabilités afférent à l'utilisation des adresses IP.

Le Client déclare souscrire le Service en relation directe avec son activité professionnelle et commercialiser, auprès de ses propres utilisateurs finaux, une prestation de service qui lui est propre. Il fera son affaire de l'utilisation du Service et des Utilisateurs Finaux.